



CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Département du Loiret
Arrondissement et canton de
Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

N° D-0005/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 9 avril 2024

Vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, LAIZEAU Boris, MENARD Éric

Absente excusée : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0005/2023 - Caisse des écoles - vote du budget primitif 2024

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 409 155.52 € (quatre cent neuf mille cent cinquante-cinq euros et cinquante-deux centimes)
- Section d'investissement 13 212.08 € (treize mille deux cent douze euros et huit centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

